

ARRETE DE POLICE
Extension de l'école communale de Trois-Ponts

LE BOURGMESTRE,

Vu que la sprl Daniel Stoffels DS, Rue du Camp, 42 à 4950 Sourbrodt – Waires va procéder aux travaux de l'extension de l'école communale de Trois-Ponts ;
Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de restrictions de circulation et de stationnement pour la sécurité des usagers de la route ;
Vu le Règlement général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 1^{er} octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 :

- la circulation des véhicules sera interdite sur la rue traverse depuis le carrefour N66/Rue traverse jusqu'à sa jonction avec la rue des écoles, excepté dans les 2 sens pour les riverains, les usagers de la Maison d'enfants « Les Petits Pas » et les bus scolaires sur le tronçon compris entre le carrefour avec l'Avenue J. Lejeune et l'entrée du parking de l'Espace culturel ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'espace culturel excepté pour les bus scolaires et des usagers de la crèche « Les Petits Pas » ;
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le tronçon compris entre le parking du Carrefour GB et la rue traverse ;
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la rue des écoles depuis sa jonction avec la N66 jusqu'à la fin de la cour de récréation de l'école, excepté pour les riverains.

Article 2 : Un espace sécurisé pour les piétons (écoliers, parents, enseignants, personnel de la crèche, de l'Espace culturel et du RSI, ...) sera installé sur toute la zone de chantier interdite aux véhicules.

Article 3 : Les caravanes de chantier seront installées sur le parking de l'espace culturel à proximité de l'entrée des cuisines, une zone sera réservée pour les ouvriers entre la rue Traverse et l'école communale, la zone de chantier et de stockage s'étendra depuis l'entrée de l'école communale jusqu'à l'intérieur de la cour de récréation.

Article 4 : Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par les signaux A21, A23, A31, A39, B1, C1, C3, C19, D1, F45, F47, E3 et des barrières Nadar et Héras, certaines munies de lampes clignotantes.

Article 5 : Par dérogation, l'article 1 ne sera pas applicable aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgence et de secours, des services communaux, de livraison et les engins de chantier.

Article 6 : La signalisation routière sera placée par l'Entrepreneur et ce sous sa responsabilité. Le nom du responsable de la signalisation sera mentionné ainsi que son numéro d'appel.

Article 7 : Les contrevenants seront punis des peines prévues en la matière.

Article 8 : L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

Article 9 : L'arrêté de police sort ses effets le 1^{er} octobre 2020

Fait à Trois-Ponts, le 29 septembre 2020.

Le Bourgmestre,
F. Bairin.